

@Prefet_10 @prefetaube

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

De nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogènes ont été détectés dans la faune sauvage ainsi qu'en élevage en Europe, et désormais en France. Depuis le 17 novembre, le niveau de risque lié à cette maladie est qualifié d'élevé sur l'ensemble de notre territoire. Le préfet appelle à une grande vigilance les détenteurs de volailles. Les mesures induites par le niveau de risque « élevé » comprennent :

- la claustration des volailles et autres oiseaux captifs ou leur protection par des filets ;
- la surveillance quotidienne de la santé des oiseaux dans les élevages commerciaux et amateurs ;
- l'interdiction des rassemblements d'oiseaux et volailles vivantes (expositions, marchés ...) ;
- des restrictions à certaines pratiques cynégétiques (lâchers de gibier à plume, utilisation d'appellants...)

Des dérogations aux mesures de claustration peuvent toutefois être accordées par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) aux seules exploitations commerciales pour des raisons de bien-être animal, technique d'élevage...

Il est important de :

- signaler toute mortalité d'oiseaux sauvages à l'Office Français de la Biodiversité (06 27 02 57 38) ou à la Fédération Départementale des Chasseurs (07 69 67 43 70 ou 03 25 71 51 11)
- signaler sans délai les mortalités ou signes de maladie dans les élevages et les basses-cours à un vétérinaire et/ou à la DDCSPP (03 25 80 33 33 / ddcsp@aube.gouv.fr ou numéro d'astreinte de la Préfecture en dehors des horaires d'ouverture au public : 03 25 42 35 00).

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-france> (Actualité au 3/12/2020)



Le télétravail

Dans cette période, les entreprises sont encouragées à développer le télétravail. 61% des français aspirent au télétravail, pourtant, il n'est une réalité que pour 17% d'entre eux. C'est pourquoi, le Gouvernement a créé un droit au télétravail pour les salariés français dans la loi pour le renforcement du dialogue social.

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-vie-du-contrat-de-travail/article/teletravail-mode-d-emploi>



Coronavirus-COVID-19 | Formation à distance



Pour permettre de garantir la continuité de l'activité de formation dans le cadre de la crise sanitaire, le ministère du Travail se mobilise au service d'un déploiement et d'une mobilisation massive de modalités de formation à distance pour :

- permettre aux demandeurs d'emploi de démarrer de nouvelles formations entièrement à distance, dans le cadre d'un marché national lancé par Pôle emploi pour le compte de l'État ;
- assurer la continuité des parcours de formation qui ont démarré, grâce à la mise à disposition d'outils et de contenus pédagogiques à distance

pour les organismes de formation et CFA.

Depuis le 30 octobre 2020 et dans le cadre des nouvelles mesures prises pour ralentir la propagation du Coronavirus - COVID-19, les organismes de formation et les CFA peuvent accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance et dans le strict respect des mesures sanitaires.

Dans tous les autres cas, la formation se poursuivra à distance. Dans cette situation, il est essentiel que les organismes de formation et le CFA s'assurent du maintien du lien, au quotidien, avec les personnes engagées dans une formation.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/coronavirus/formation-a-distance>

Convention de partenariat Gendarmerie / ANDRA

Le 25 novembre 2020, des représentants de la gendarmerie de l'Aube se sont rendus au centre de stockage Aube de l'ANDRA à SOULAINES-DHUYS dans le cadre de leurs échanges partenariaux. Cette rencontre a été l'occasion d'officialiser la signature d'une convention de partenariat entre Mr Patrice TORRES, directeur des opérations industrielles de l'ANDRA et le Lieutenant-Colonel Laurent MEVEL, commandant en second le groupement de Gendarmerie de l'Aube. La journée s'est terminée par une visite de l'ensemble des installations du centre.



Bilan opération de dépollution pyrotechnique



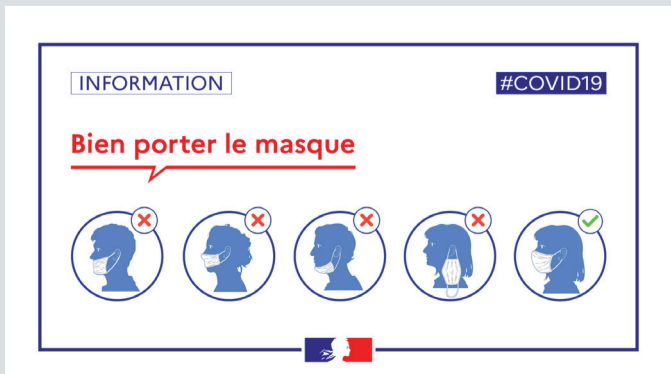
L'opération de dépollution pyrotechnique sur le site de l'ancien aérodrome de Romilly-sur-Seine s'est achevée avec succès le 27 novembre 2020. Cette opération assurée par le service de déminage du Ministère de l'Intérieur (centre de déminage de Châlons-en-Champagne), avait pour objectif de dépolluer la zone, largement bombardée lors de la seconde guerre mondiale. Les opérations se sont bien déroulées et ont permis de clôturer définitivement la dépollution de cette ex base aérienne française abondamment bombardée. Pour ce chantier hors norme, débuté en 2016, 132 hectares ont ainsi été dépollués. Au total, ont été extraits, détruits ou stockés :

1 bombe allemande explosive de 250 Kg, 1 bombe explosive américaine de 500 Lbs, 3 bombes de 250 Lbs explosives américaines, 18 bombes incendiaires GB de 250 Lbs, 50 bombes explosives de 100 lbs américaines, 34 Glassmines, 178 obus explosif de 75 mm, 693 obus explosifs de 2 cm, 2 mortiers de 8 cm, 30 grenades à main, 1 pétard de démolition de 3 kg de tolite, 430 kg de douilles tous calibres, 150 Kg de cartouches pour fusils, soit un poids total d'environ 7,5 tonnes d'engins de guerre.

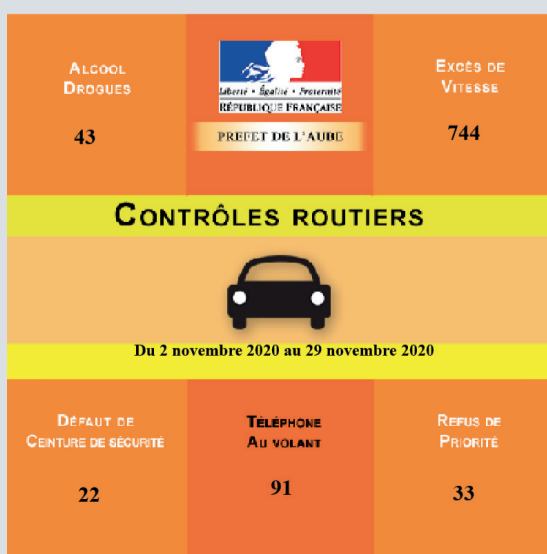
Le préfet de l'Aube a félicité l'ensemble des agents du service de déminage pour le travail remarquable accompli.

Coronavirus

Le virus circule toujours. Assurez-vous de porter le masque correctement pour protéger votre santé et celle des autres. Il ne doit pas être porté sous le menton. Une fois correctement ajusté, ne le touchez plus.



Sécurité routière



Directeur de la publication :

Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube

Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, CS 372, 10025 Troyes CEDEX